

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION À L'OCCASION D'UN
CARNAVAL
18 RUE DU DOCTEUR ROUX
VENDREDI 19 JUIN 2026
DE 11H00 À 15H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation ;

Vu les articles L.411-5 et L.325-1 du Code de la route ;

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, Adjoint au Maire délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté n° 26-06-30 du 31.03.2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services ;

Vu la demande en date du 06.05.2026 par laquelle l'établissement ETAI sollicite l'autorisation d'organiser un carnaval le vendredi 19 juin 2026 de 11h00 à 15h00 au 18 rue du Docteur Roux à Choisy-le-Roi,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un carnaval le vendredi 19 juin 2026 de 11h00 à 15h00, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cet évènement

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté concerne l'organisation d'un carnaval par l'établissement ETAI le vendredi 19 juin 2026 de 11h00 à 15h00 au 18 rue du Docteur Roux à Choisy-le-Roi ainsi que dans les rues adjacentes situées aux abords de l'établissement.

Article 2 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la mise en place de la signalisation réglementaire seront assurés par l'établissement ETAI au moins 48h avant le début du carnaval.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire et pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou de gestion de la voirie, sans ouvrir droit à indemnisation. Elle est consentie exclusivement pour la durée du carnaval, soit le vendredi 19 juin 2026 de 11h00 à 15h00.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi ;
- Monsieur le Directeur Sécurité Prévention ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- L'établissement ETAI.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Choisy-le-Roi, le 2 juin 2026

Le Maire

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE DALLIAH
Conseiller municipal délégué

